EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_007-DE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 16
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 29.01.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD (arrivé à 20h35), M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET
Absents : M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN
Absents excusés : M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON
Pouvoirs : M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme PANON à M. CHÉREL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-007 – URB – ZA DES MOTTAIS – CONVENTION À CONCLURE ENTRE LA COMMUNE ET MARC SA POUR LA RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AB 131 – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

La société MARC SA porte un projet de réalisation d'une plateforme de travaux au sein de la ZA des Mottais, à Saint-Armel, sur les parcelles cadastrées AB 95 et AB 96.

Une servitude est inscrite dans le PLUi pour créer un cheminement doux, en lisière est du projet, sur la parcelle AB 96, et impose les prescriptions suivantes :

– une servitude de localisation d'un cheminement piéton-cycles C073 qui devra être pris en compte dans la composition d'ensemble des futurs projets d'aménagements

– un EIPE (espace d'intérêt paysager ou écologique) sur la haie existante longeant la voie ferrée dans l'objectif de préserver le maillage paysager, d'accompagner le cheminement doux et de garantir l'intégration paysagère de la zone d'activité

– des règles architecturales particulières sur les franges est et sud des parcelles AB 95 et AB 96 avec des aménagements qui devront être mises en œuvre pour assurer une intégration paysagère de qualité du site d'activité et pour limiter l'ensemble des nuisances produites par les activités présentes sur le site en direction des secteurs d'habitat

Afin de maitriser l'aménagement du cheminement doux piétons-cycles, la commune a sollicité, auprès de l'entreprise MARC SA, la rétrocession d'une bande de terrain à l'est de la parcelle AB 96, d'une superficie de 2 207 m².

Après une première proposition de cession onéreuse de la bande parcellaire par la société, les membres du GT « Urbanisme » se sont rendus sur site, le 26 novembre dernier, puis ont sollicité une acquisition à l'euro symbolique et ont estimé que le cheminement (d'une bande circulable de 2 mètres) devait s'inscrire dans une bande 4 mètres à partir de l'alignement des arbres remarquables, pour en faciliter l'entretien.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_007-DE

La société MARC SA a accepté la cession de la bande de terrain de 2 207 m² à l'euro symbolique sous réserve de la prise en charge, par la commune, des frais de géomètre et d'actes notariés et à condition que leur permis de construire soit purgé de tout recours.

Le projet d'acte de rétrocession a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
Contre : 2 Pour : 14

1. valide le projet de rétrocession à conclure entre la commune et la société MARC SA ;

2. autorise Mme la Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme
Le 28.01.2026
La Maire,

Mairie de St-Armel
Ille et Vilaine

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 29.01.2026
La Maire,